



Union d'associations de
consommateurs



Bon à savoir

Les journées européennes du
patrimoine auront lieu les 17 et 18
Septembre 2022



CTRC-FC

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel : 03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 30 Août 2022

L'électricité verte

Les énergies renouvelables sont de plus en plus au cœur des préoccupations des Français. Aussi, l'idée est venue de faire le point sur l'électricité verte.

L'ADEME indique qu'en 2019 3,9 millions de foyers ont souscrit une offre électricité 100% verte pour leur résidence, ce qui représente 12% des abonnements résidentiels.

Alors, comment fonctionne l'électricité verte ?

1 Définition

« L'électricité verte est produite par une source d'origine renouvelable. Elle est principalement issue du solaire, de l'hydraulique, de l'éolien mais également de la biomasse.

Une fois l'électricité produite, elle est injectée dans le réseau électrique. Il n'existe qu'un seul et unique réseau électrique en France. On comprend donc que, par définition, l'électricité verte se retrouve mélangée à de l'électricité nucléaire, sans qu'il ne soit possible d'en distinguer l'origine de production.

La majorité des clients pensent que lorsqu'ils souscrivent à une offre d'électricité verte, ils seront, par définition, alimentés à 100% par de l'électricité renouvelable. Ce n'est pas le cas. En réalité, le fournisseur s'engage à travers les garanties d'origine à réinjecter l'équivalent, en électricité verte, de la consommation de son client dans le réseau. Pour mieux comprendre la définition, lorsqu'un client consomme un kWh, c'est un kWh d'électricité verte qui sera réinjecté dans le réseau.

Pour résumer, choisir une offre d'électricité verte ne veut pas dire que le foyer sera alimenté exclusivement en énergie verte. Le logement consommera un mix énergétique. Y souscrire permet de développer la part de production d'électricité verte et donc, de

participer à la transition énergétique (...) ». (<https://www.capitaine-energie.com/>)

2 Qu'est-ce que la Garantie d'Origine ?

« Une **garantie d'origine** a pour but de certifier que l'électricité produite est bien issue d'énergies renouvelables (...). Toutefois, certains fournisseurs d'électricité renouvelable sont plus verts que d'autres. En effet, certains fournisseurs vont acheter les garanties d'origine d'un côté et l'électricité verte de l'autre. En revanche, les plus engagés, vont préférer acheter l'électricité verte et les garanties d'origine directement auprès du même producteur. Ainsi, en choisissant cette option, les fournisseurs permettent une meilleure rémunération pour les producteurs ». (<https://www.capitaine-energie.com/>)

3 Comment s'y retrouver dans l'électricité verte ?

L'ADEME, pour éclairer les consommateurs, a imaginé et lancé le label **VertVolt**.



ont souscrit une offre d'électricité dite 100 % verte pour leur résidence, au 31 décembre 2019. C'est 12 % des abonnements résidentiels.
Source : Commission de régulation de l'énergie. (CRE)

L'ÉLECTRICITÉ VERTE, COMMENT ÇA MARCHE ?



Actuellement, pour commercialiser une offre d'électricité verte, le fournisseur doit acheter des certificats électroniques de traçabilité appelés « garanties d'origine ».

Ce système permet de garantir que pour 1 MWh consommé il y aura 1 MWh d'énergie verte injectée dans le réseau.

Mais le fournisseur peut acheter séparément la garantie d'origine et l'électricité qu'il revend. Il peut par exemple acheter ses garanties d'origine en Norvège et vendre de l'électricité provenant d'installations nucléaires.

0,82 € LE PRIX D'UNE GARANTIE D'ORIGINE POUR UN MWH PRODUIT PAR UNE INSTALLATION ÉOLIENNE (EN JUIN 2021).

ENTRE **30 ET 80 €** LE PRIX D'UN MWH D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE OU ÉOLIEN.



CE QUI CHANGE AVEC LE LABEL VERTVOLT



Énergie renouvelable assurée
Le fournisseur doit acheter conjointement les garanties d'origine et l'électricité renouvelable en France.



Transparence
Il doit informer le client sur les caractéristiques de son offre et notamment sur l'origine de l'électricité fournie.



Sensibilisation
Il doit mettre en place des mesures pour sensibiliser le consommateur aux économies d'énergie.

DEUX NIVEAUX DE LABEL



Engagé
L'électricité provient d'installations d'énergies renouvelables françaises.



Très engagé
Au moins 25 % de l'électricité provient d'installations plus complexes à développer : qui ne bénéficient pas de soutien public ou font

l'objet d'une gouvernance partagée (des collectivités et/ou des citoyens sont actionnaires).



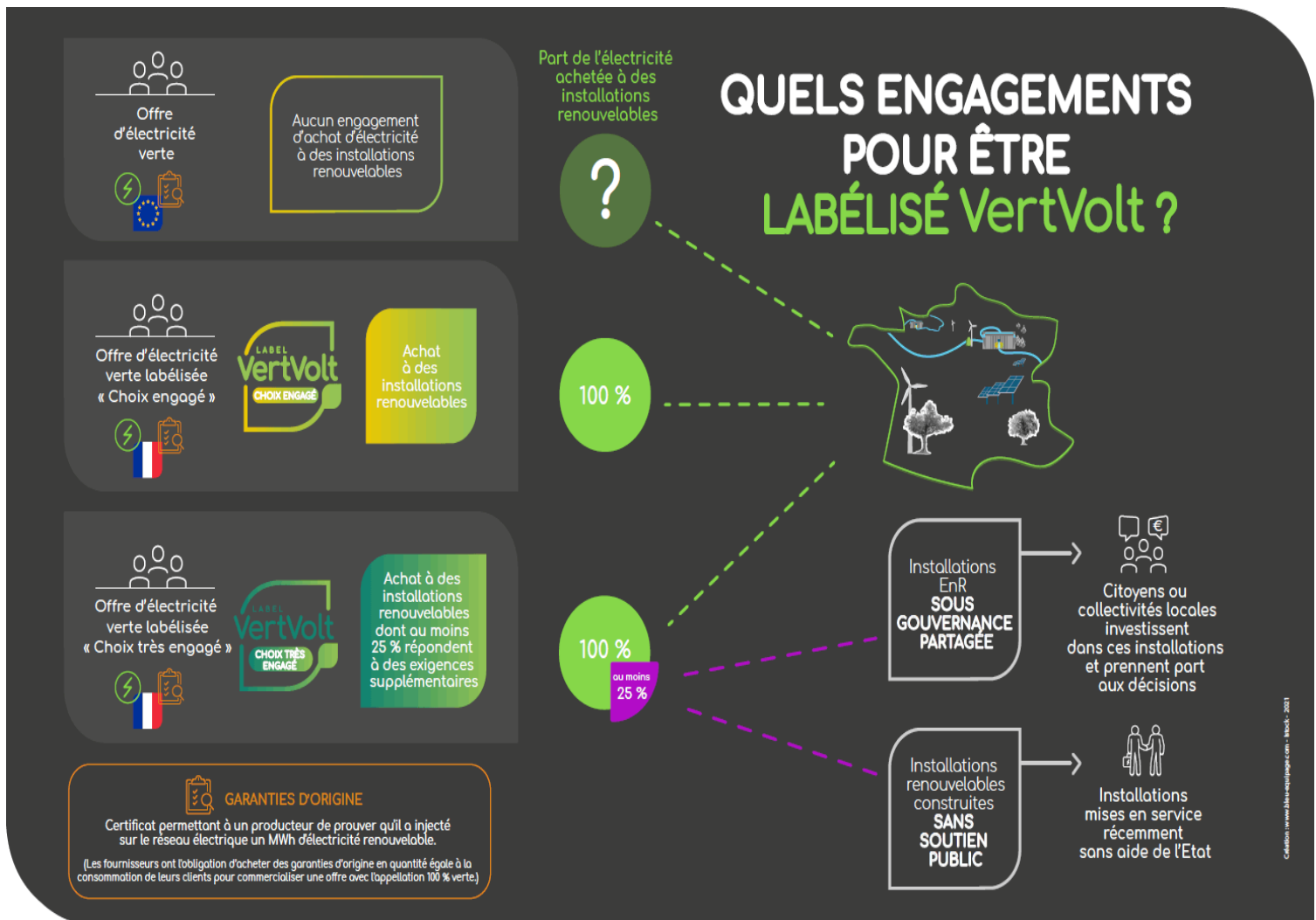
7 offres sont déjà labélisées.

Pour retrouver les offres labélisées par l'ADEME, voici le lien de la page internet : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/vertvolt>.

4 Comment est attribué le label Vertvolt ?

« Le label est attribué aux fournisseurs, avec deux niveaux possibles d'engagement :

- **le niveau 1 (engagé)** : si le fournisseur achète une quantité d'électricité équivalente à celle qu'il vous vend, à des producteurs d'énergies renouvelables en France ;
- **le niveau 2 (très engagé)** : si le fournisseur achète une quantité d'électricité équivalente à celle qu'il vous vend, à des producteurs d'énergies renouvelables en France et qu'au moins 25 % de cette électricité provient d'installations mises en place par des collectivités territoriales avec une gouvernance partagée (dans le cadre des projets citoyens, par exemple) ou par d'autres acteurs mais sans soutien public ».



5 Des infos en plus pour faire votre choix

« Pour aider les consommateurs à mieux comparer les offres d'électricité verte labélisées, VertVolt impose également aux fournisseurs de préciser :

- la provenance de l'électricité commercialisée (technologie et région de production) ;
- le recours ou non à la production d'électricité nucléaire ;

- la composition des achats aux producteurs ne bénéficiant pas de soutien public ou à une gouvernance partagée ;
- le pourcentage de clients ayant activé le suivi de consommation du compteur Linky ;
- la proportion de clients du fournisseur ayant souscrit une offre labellisée.

De plus, le label impose aux fournisseurs de mettre en place des mesures pour sensibiliser les consommateurs aux économies d'énergie : incitation à suivre sa consommation, à utiliser le dispositif ecowatt, etc ».

6 Comment réduire sa consommation d'électricité ?

Pour terminer cette Newsletter, nous vous invitons à vous rendre sur la page internet suivante du site de l'ADEME : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/economies-denergie/20-solutions-reduire-consommation-deelectricite>.

Sources : Sites internet <https://www.capitaine-energie.com/> et <https://www.ademe.fr/>.